

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025 A 20 HEURES 30

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 26 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER, **Maire-Adjoints,**

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Lydie AUGUIN, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Olivier LE GOFF	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Michèle FOUBERT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Jessica DORLENCOURT

Etaient absents :

Salim LESAGE

Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Fatiha YAHIAOUI

ORDRE DU JOUR

- 067 Budget 2025 - Décision modificative n°2
- 068 Autorisations de programme et crédits de paiement - Mise à jour
- 069 Travaux de l'école Clémence Haigneré - Exonération partielle des pénalités de retard
- 070 ZAC de la Petite Arche - Avenants 2 et 3 à la convention cadre « 100 quartiers innovants et écologiques »
- 071 Contrat groupe d'assurance statutaire du CIG 2027-2030 – Adhésion
- 072 Rapport CLECT du 23 septembre 2025 - Approbation
- 073 Déclassement anticipé des parcelles A20-148-172-176-174 et cession à l'EPFIF
- 074 Subventions aux associations sportives percevant plus de 3000€ - Année 2025
- 075 Comité des œuvres sociales - Conventions d'objectifs et de mise à disposition de locaux - 2026-2027 & Subvention complémentaire 2025
- 076 Protocole transactionnel Ville / Département des Yvelines - PMI d'Achères
- 077 Indemnité de maniement des fonds publics (Régisseurs) – Création
- 078 Indemnisation des congés annuels non-pris pour raisons de santé en cas de cessation définitive d'activité
- 079 Mise à jour du tableau des effectifs

La séance est ouverte à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères.

Marc HONORÉ

Bonsoir à tous. Bonsoir aux conseillers municipaux. Bonsoir au public. Bonsoir à ceux qui sont devant leurs écrans qui suivent le Conseil municipal en direct. Bonne soirée.

À l'ordre du jour, peu de points, treize points à l'ordre du jour. Des points surtout administratifs et de validation de quelques décisions. Je vais te donner la parole, Fatiha pour l'appel.

Il est procédé à l'appel

Marc HONORÉ

Merci. Nous avons largement le quorum. On va commencer l'ordre du jour du Conseil municipal.

Avant de commencer le Conseil, avez-vous des questions ou des interrogations sur les décisions que j'ai prises depuis le dernier Conseil municipal ? C'est clair pour tout le monde ? Merci.

Pour la liste des marchés, vous avez une question ? Non plus. Merci. On va pouvoir attaquer le Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 octobre 2025

Marc HONORÉ

Comme chaque fois, premier point à l'ordre du jour, c'est l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 octobre 2025. Est-ce que vous avez des remarques ? Oui, je vous en prie.

Jessica DORLENCOURT

Sur le CR, le point 65 était en report. Du coup, il y a eu un décalage entre les points 66 et 67. Le point 65 était sur le nom du verger, donc un point qui a été reporté, qui n'est pas mentionné, et il y a eu un décalage avec les points 66 et 67.

Marc HONORÉ

On va rectifier avant l'approbation. Sinon, il n'y a que ça ? C'est bon autrement ? Merci. On va passer aux délibérations.

067 — Budget 2025 — Décision modificative n° 2

Marc HONORÉ

Il y a pas mal de points financiers, donc François aura la parole. Premier point, Budget 2025, décision modificative numéro 2.

François DAZELLE

Bonsoir mes chers collègues. Bonsoir Monsieur le Maire. Bonsoir au public. Cette décision modificative numéro 2 est relativement modeste en montant. Néanmoins, elle emporte quelques éléments sur lesquels je souhaiterais préciser les choses.

Dépenses de fonctionnement :

Il y a une dépense supplémentaire d'un peu plus de 42 000 euros, indiquée en dépenses de fonctionnement et notamment sur l'entretien — ce qu'on appelle en nature comptable des bâtiments publics — notamment pour la salle Boris-Vian, qui a fait l'objet, cet été, d'une remise en peinture intérieure. Initialement elle avait été normalement prévue en crédit d'investissement, mais eu égard à ces travaux qui visent plutôt à de l'embellissement que vraiment à revaloriser l'équipement en tant que tel, même si au final, c'est une opération bien sympathique et nécessaire, ça passe en fonctionnement, donc on réduit les crédits d'investissement.

On prévoit également l'annulation de crédit de titre sur exercice antérieur. On en reparlera tout à l'heure puisque c'est lié aussi à l'annulation d'un certain nombre d'écritures liées aussi après au protocole transactionnel que Céline vous présentera, tout à l'heure, avec le département au niveau de la PMI.

On ajuste en recettes, mais juste pour compenser le niveau de dépenses par rapport à la suppression des compensations versées sur la taxe d'habitation.

Investissements :

Enfin, en investissement, une opération plus globale, enfin un ensemble d'opérations, pour un peu moins de 700 000 euros, qui vise à reprévoir les travaux d'investissement nécessaires. Dans le PPI scolaire, on a une enveloppe en gros de 400 000 euros. Cette année, on l'a un peu dépassée, donc il faut réajuster en termes de crédits de paiement cette autorisation de programme. On le fait à cette occasion-là. On le verra juste après, il y a une délibération sur cette modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement.

On revoit également un certain nombre de crédits de paiement et on décale sur Clémie-Haigneré, sur le CTM également, puisqu'il y a des opérations qui se décalent en 2026. On reprévoit et on reprogramme les crédits en conséquence. On valorise à l'actif, comptablement, toutes les entrées de terrain liées à la Petite Arche, puisque maintenant c'est une propriété ville. Il faut les constater comptablement sur le budget de la ville, donc on rentre côté actif sur les 900 000 euros de valorisation.

Enfin, pour équilibrer le budget, on fait une première écriture de diminution des emprunts, puisqu'on avait inscrit une enveloppe de 1,5 million au budget primitif cette année. Pour ajuster mécaniquement, on va dire, la section d'investissement diminue de 210 000 euros. En tout état de cause, sur l'atterrissement 2025, on n'aura pas besoin de mobiliser les 1,5 million d'euros d'emprunts que l'on avait inscrits au budget primitif 2025. C'est plutôt une bonne chose pour nos finances et surtout sur nos capacités après à investir à plus ou moins long terme. Voilà les éléments principaux dans cette décision modificative.

Marc HONORÉ

Que des écritures d'ajustement sur les opérations qui ont été menées. Est-ce que vous avez des questions, des interrogations ? Non ? On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

N°067

OBJET : BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : M. François DAZELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu la délibération n°13 du 9 avril 2025 relative au vote du budget primitif de 2025

Vu la délibération n°55 du 8 octobre 2025 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif de 2025

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 14/11/2025,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits de chapitre à chapitre, suite à :

Augmentation des dépenses de fonctionnement de 88 686 € en raison notamment de :

- la réévaluation des crédits ouverts pour l'entretien des bâtiments publics et notamment pour la salle Boris Vian (+42K€, crédits initialement prévus en section d'investissement),
- la constitution d'une réserve de 20 K€ en cas de dépenses imprévues,
- l'ouverture de crédits dans le cadre de l'annulation de titres sur exercices antérieurs (+26K€ suite notamment à l'annulation du titre émis à l'encontre du département dans le cadre du remboursement des frais de fonctionnement de la PMI, supportés par la ville, conformément au protocole d'accord conclu avec le département).

Augmentation des recettes de fonctionnement de 88 686 € en raison notamment de :

- l'ajustement de la compensation versée par l'Etat suite à la suppression de la Taxe d'Habitation (+88K€),

Augmentation des dépenses d'investissement de 690 000 € en raison de :

- l'augmentation des crédits budgétaires ouverts au chapitre 2022002 nature 21351, dans le cadre des travaux d'investissement effectués dans les écoles (sanitaires Joliot-Curie et Jouvet) (+35 K€),
- la diminution de la réserve constituée en cas de travaux imprévus (-35K€),
- la diminution des crédits de paiements ouverts pour l'École Haigné et le CTM en raison des délais de transmission et de traitement des pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses (-210K€). Ces crédits seront reportés sur l'exercice 2026.
- la valorisation, par opération d'ordre, des terrains acquis par la ville à l'euro symbolique auprès de Séquano, dans le cadre de la clôture de la ZAC de la Petite Arche (+900 000€).

Augmentation des recettes d'investissement de 690 000€ en raison :

- du désendettement de la ville, lié à la réduction de 210K€ du montant de l'emprunt inscrit au Budget primitif
- de la comptabilisation, par opération d'ordre, d'une subvention d'équipement reçue suite au transfert à l'euro symbolique des terrains restants, dans le cadre de la clôture de la ZAC de la Petite Arche (+900 000€).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE UNIQUE : ADOpte la décision modificative n°2 au budget principal 2025 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
chap	Libellé du chapitre	Fonction	Nature	Libellé nature	DM2
011	Charges à caractère général	317	615221	Peinture Boris Vian	42 000,00
011	Charges à caractère général	020	6288	Dépenses imprévues	20 000,00
011	Charges à caractère général	020	673	Annulation titres 2024-RH	11 142,00
011	Charges à caractère général	411	673	Annulation titres 2024-PMI	15 544,00
				TOTAL	88 686,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
chap	Libellé du chapitre	Fonction	Nature	Libellé nature	DM2
731	Fiscalité locales	01	73111	Compensation suppression de la TH	88 686,00
				TOTAL	88 686,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
chap	Libellé du chapitre	Fonction	Nature	Libellé nature	DM2
21	Immobilisations corporelles	01	21328	Travaux imprévus	-35 000,00
20220002	Rénovation école	211	21351	Rénovation des toilettes des écoles	35 000,00
20220001	Ecole Haigneré	212	2313	Ecole Haigneré	-200 000,00
20220003	CTM	20	2313	CTM	-10 000,00
041	Opérations d'ordre au sein de la section d'investissement	01	2111	Valorisation des terrains transférés dans le cadre de la clôture de la ZAC de la Petite Arche	900 000,00
				TOTAL	690 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
chap	Libellé du chapitre	Fonction	Nature	Libellé nature	DM2
041	Opérations d'ordre au sein de la section d'investissement	01	1328	Valorisation des terrains transférés dans le cadre de la clôture de la ZAC de la Petite Arche	900 000,00
16	Emprunts	01	1641	Emprunts	-210 000,00
				TOTAL	690 000,00

068 — Autorisations de programme et crédits de paiement — Mise à jour

François DAZELLE

On fait une mise à jour avant la clôture de l'exercice, sur ces autorisations de programme et crédits de paiement. Des modifications sont nécessaires à la fois sur l'école Haigneré, puisqu'on avait prévu des crédits de paiement 2025 à hauteur de 1,6 million ; ils seront finalement à hauteur 1,4 million et 200 000 euros seront prévus en crédits de paiement 2026. Le montant global reste le même, mais simplement leur prévision annuelle est modifiée.

Enfin également sur le CTM, sur le PPI travaux scolaires, on est à 400 000. On modifie à 457 000 puisque, comme je l'ai indiqué, c'est le réalisé effectif de l'ensemble des travaux qui ont été faits, cet été. Là aussi, on ajuste les crédits de paiement 2025 sur ce sujet-là. Les autres opérations n'ont pas été modifiées.

Marc HONORÉ

Est-ce que vous avez des questions ? Je rappelle que les autorisations de programme, c'est sur les programmations que nous avons faites que nous ajustons chaque année en fonction des réalisations, en plus ou en moins, en fonction des dépassements des budgets préalloués où effectivement, comme on l'a vu, des budgets qui sont en diminution. On reprend les écritures pour ajuster les autorisations de programme.

Pas de question. On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

N°068

OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - MISE A JOUR

Rapporteur : M. François DAZELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération n°20 du 6 avril 2022 approuvant la mise en place des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Vu le Règlement financier et budgétaire, et notamment les titres 2 et 3 relatifs à la gestion pluriannuelle, adopté par délibération n°19 du 6 avril 2022,

Vu la délibération n° 13 du 9 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération n°55 du 8 octobre 2025 relative à la décision modificative n° 1 du budget primitif de 2025

Vu la délibération n°067 du 26 novembre 2025 relative à la décision modificative n° 2 du budget primitif de 2025

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 14/11/2025

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les autorisations de programme et crédits de paiement rattachés à ces opérations comme indiqués ci-dessous :

- L'AP de l'opération « Plan d'investissement pour les équipements scolaires » est augmentée de 57 000 €, passant ainsi de 2 124 155.41 € à 2 181 155,41 €. Les crédits de paiement rattachés à cette opération sont augmentés du même montant.
- Les AP des autres opérations restent inchangées.
- Une partie des crédits de paiement pour l'École Haigneré et le CTM sera reportée sur l'exercice 2026, en raison des délais de transmission et de traitement des pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des autorisations de programmes et des crédits de paiements comme suit :

Numéro de l'opération	Libellé de l'opération	AP initial	Evolution du montant de l'AP	AP modifié
2022001	ECOLE HAIGNERE	7 603 428.60	0	7 603 429
2022002	DIVERS TRAVAUX SCOLAIRE	2 124 155.41	+57 000	2 181 155.41
2022003	CTM	8 883 157.12	0	8 883 157.12
2022004	CHARPENTE MAIRIE	650 000	0	650 000

Les opérations ont commencé avant le vote des AP/CP (non obligatoire avant 2022). Une partie de l'opération a donc été payée avant la création de l'AP.

Numéro de l'opération	Libellé de l'opération	AP modifié	CP2025 initial	CP 2025 modifié	CP2026 initial	CP 2026 modifié	CP2027	CP2028
2022001	ECOLE HAIGNERE	7 603 428.60	1 600 000	1 400 000	0	200 000		
2022002	DIVERS TRAVAUX SCOLAIRE	2 181 155.41	400 000	457 000	400 000	400 000	200 000	200 000
2022003	CTM	8 883 157.12	50 710	40 710	0	10 000		
2022004	CHARPENTE MAIRIE	650 000	200 000	200 000	300 000	300 000	150 000	

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits de paiements ouverts au budget 2025 sont inscrits au budget 2025 sur les quatre opérations concernées.

069 — Travaux de l'école Clémie-Haigneré — Exonération partielle des pénalités de retard

François DAZELLE

C'est en lien avec notamment, le décalage que j'ai évoqué de crédits de paiement dans le cadre de l'opération générale. Un peu d'historique. Je vais vous lire un peu les éléments parce que c'est important que tout le monde ait cela en tête. « *Le projet de construction de l'école Clémie-Haigneré représente un investissement majeur pour la ville — Je rappelle que le marché de travaux, c'est un peu plus de 6,4 millions euros TTC — Ce marché de travaux a été lancé avec un début de chantier au 7 février 2022. Cet équipement essentiel pour la Ville a été livré et finalement utilisé à partir de début janvier 2025. La date d'achèvement des travaux était prévue le 18 mai 2023 pour une rentrée, à l'époque, pour septembre 2023 initialement.* »

Je rappelle également que ce projet, on va dire emblématique en termes de réalisation sur ce mandat, avait été initié au précédent mandat. Je rappelle que le concours de maîtrise d'œuvre qu'on avait choisi, l'Architecte MADEC, a eu lieu en 2019. Les travaux préalables avaient au moins commencé un an avant. Cela vous laisse aussi imaginer le temps de réalisation qu'il faut. Monsieur le Maire insiste souvent aujourd'hui, sur le temps de réalisation des projets et même des projets dont on est totalement en maîtrise d'ouvrage. Entre 2018, la préparation et 2025 la livraison, je vous laisse calculer le temps qu'il a fallu.

Néanmoins, ce chantier a malheureusement vécu quelques aléas importants. Bien évidemment, il est intervenu en plein Covid. Ensuite, il y a eu la crise suite à la guerre en Ukraine. Il y a eu malheureusement aussi l'incendie d'un dépôt de l'entreprise BILLET pour le stockage du bois. Tout cela a fait qu'il y a eu un certain nombre de retards.

Au vu des éléments, les études, que l'on a approfondies et que l'on a menées avec nos services en lien avec la maîtrise d'œuvre et notre avocat, mettent en évidence qu'il y a un certain nombre d'entreprises pour lesquelles une exonération proposée n'est pas de la responsabilité de ce retard global. Il y a eu 15 lots sur ce marché. En gros, il y a dix lots que l'on considère, et notamment quatre entreprises, qui sont plutôt responsables des retards, mais les dix autres ne sont pas concernées par ces retards.

Aujourd'hui, les entreprises visées, en l'occurrence les entreprises DPN, RAVALEMENT DE PARIS, GSE, OLEOLIFT, MRG, COLAS, GSA, ESTRADE, VISEU PEINTURE, VISEU SOLS SOUPLES, ont été retardées justement par la désorganisation et le décalage de planning imputable à d'autres intervenants du chantier, notamment certaines entreprises de gros œuvre et de corps techniques que j'évoquais, donc CRUARD, BILLET, ENGIE et THERMOSANI, et également la maîtrise d'œuvre. Ainsi, le retard n'étant pas imputable à ces sociétés, les pénalités ne doivent pas leur être appliquées.

Je rappelle que ces pénalités de retard sont prévues dans les clauses administratives des CCAP. Elles font référence souvent à des clauses plus générales dans le cadre des CCAG. Si on ne délibère pas, ce sont ces clauses-là qui s'appliquent de facto. C'est pour cela qu'on vous a mis aujourd'hui, l'estimation. Ce n'est pas une dépense supplémentaire pour la Ville, c'est la non-application des pénalités auprès des entreprises qu'on considère non responsables de ce décalage. On a choisi, compte tenu des éléments que l'on a présentés, que l'application des pénalités serait juridiquement, éventuellement contestable si on les appliquait à ces sociétés en cas de dépassement du délai.

L'objet de cette délibération vise justement à reconnaître que cette réalité juridique est factuelle. Les entreprises concernées ont formalisé également des réclamations contre l'application de ces pénalités. Une non-exonération les obligerait à engager un contentieux devant le tribunal administratif en cas de saisine du juge. L'issue serait inéluctablement défavorable à la Ville compte tenu des éléments prouvant la non-responsabilité de ces entreprises.

Le coût pour la collectivité serait alors triple :

- Le risque de perte de procès
- Le risque de devoir annuler les pénalités, qu'on aurait donc titrées et constatées en recettes
- L'obligation de verser des indemnités et des intérêts moratoires à ces mêmes entreprises
- Enfin, et ce n'est pas le moindre, l'engagement de frais d'avocats importants pour la défense de la Ville.

Afin de garantir la bonne exécution financière des marchés, de permettre la clôture des comptes avec la trésorerie et d'éviter un contentieux coûteux et à l'issue très incertaine pour la ville, il est proposé d'accorder l'exonération aux dix entreprises que j'ai mentionnées un petit peu plus haut.

Voilà les éléments que l'on souhaitait soumettre ce soir au Conseil municipal pour appliquer l'exonération de pénalités de retard pour ces dix entreprises.

Jessica DORLENCOURT

Qu'en est-il des autres sociétés que vous avez citées ? Vous avez dit que les quatre plus grosses étaient mises en cause pour les retards.

François DAZELLE

Sur les quatre autres entreprises, il y a des contestations juridiques en cours auprès d'un certain nombre de sociétés, puisqu'il y en a qui ont demandé des rémunérations complémentaires. On les conteste et on est en train de traiter cela avec nos conseils juridiques.

Jessica DORLENCOURT

Autre question. Vous confirmez donc que, vu que le CCAP et le CCAG n'ont pas été suffisamment étayés au niveau des pénalités, c'est à cause de cela qu'aujourd'hui, c'est écrit.

François DAZELLE

En fait, ce n'est pas le problème. Le cahier des charges est prévu comme dans tout marché. Il y a des pénalités qui sont prévues. Simplement, quand le maître d'œuvre a émis les ordres de service, les ordres de service prévoient une date de démarrage et une date de clôture. En fait, ces modifications-là n'ont pas été faites. Ce qui fait foi, notamment auprès du trésorier public, c'est de dire que, à partir du moment où vous avez mis un ordre de service à une date donnée, il y a un dépassement d'un certain nombre de jours. Il y a application mécanique des pénalités. Pour que cette application ne soit pas mécanique, il faut une délibération du Conseil municipal pour exonérer, de facto, les entreprises concernées. Pour ces dix entreprises, on considère, à juste titre, avec nos conseils, avec l'ensemble des services de la Ville et avec le maître d'œuvre, qu'elles ne sont pas responsables de ce dépassement de date.

Marc HONORÉ

A contrario, cela veut dire que les autres peuvent être responsables aussi du dépassement. Les quatre autres ou cinq autres qui restent.

Jessica DORLENCOURT

C'est pour cela que j'ai demandé ce qu'il en était des quatre autres.

Marc HONORÉ

Après, ce sont des négociations. Qui est responsable et à quelle hauteur pour chaque entreprise ? Ce qui n'est pas évidemment facile. Quand vous avez un chantier qui est retardé de cinq ans, cela peut aussi poser des difficultés, pour nous, pour la livraison, mais aussi pour les entreprises, notamment celles-ci qui avaient suspendu leurs travaux pendant la période, dans la mesure où c'était prévu dans le cahier des charges et qu'ils n'ont pas pu réaliser au moment voulu. C'est pour cela que l'on décide de les exonérer, compte tenu des éléments. Si on allait un peu plus loin, je pense qu'on serait, comme l'a dit François tout à l'heure, pas en difficulté, mais on serait amenés à payer des pénalités et même à rembourser des pénalités.

François DAZELLE

Je précise en plus, et c'est logique parce que c'est une volonté du code de la commande publique, qu'on allotisse au maximum, que certaines entreprises PME puissent candidater et être retenues. C'est une très bonne chose. Mais aujourd'hui, sur un marché comme cela, ce sont quinze lots. Vous imaginez bien, sur un même chantier, le pilotage et l'interaction entre quinze corps de métiers sont loin d'être évidents. Cela fait aussi partie des éléments bien évidemment qu'on a analysés. C'est pour cela que tous les corps d'État et tous les lots ne sont pas dédouanés, si je puis dire.

Marc HONORÉ

Le plus important, François y a fait l'illusion, c'est l'incendie dans la principale entreprise de fourniture de bois, parce que je rappelle que c'est une école en bois, tout a brûlé. Imaginez retrouver une entreprise qui repart avec tout ce qui est les contraintes supplémentaires. Tu as une question, Jean-Paul.

Jean-Paul DEMAREZ

Monsieur le Maire. Tout simplement, pour que cela soit clair pour tout le monde, le mot « automaticité » ayant été utilisé, on n'a rien perçu jusqu'à maintenant.

François DAZELLE

Rien perçu en pénalités, tu veux dire ?

Jean-Paul DEMAREZ

Oui.

François DAZELLE

Non, puisque pour ne pas les appliquer officiellement, on a besoin de cette délibération. Il n'y a aucune pénalité d'appliquer.

Marc HONORÉ

D'autres questions ? Non. C'est clair ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

N° 069

OBJET : TRAVAUX DE L'ÉCOLE CLAUDIE HAIGNERÉ - EXONÉRATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS DE RETARD

Rapporteur : François DAZELLE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le marché public de travaux n°202106 conclus pour la construction de l'école Claudie Haigneré,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG Travaux), qui prévoit l'application de pénalités de retard, sauf cas d'exonération dûment justifiés,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 14/11/2025,

Considérant l'achèvement du projet de construction de l'école Claudie Haigneré, dont la réception est intervenue le 24 décembre 2024, et le début d'utilisation le 1er janvier 2025 ;

Considérant que le délai contractuel d'achèvement initial était fixé au 18 mai 2023, constatant ainsi un retard global dans la réalisation du chantier ;

Considérant que les 10 entreprises précitées ont subi des retards dus à des causes extérieures à leur responsabilité, notamment des décalages de planning imputables à d'autres intervenants du chantier,

Considérant qu'en l'absence de précision spécifique sur le plafond des pénalités dans le CCAP, il a été décidé que, pour ces entreprises, en cas de dépassement du délai, les pénalités ne pourront excéder 10 % du montant de chaque lot attribué aux sociétés concernées,

Considérant que l'application de ce plafonnement conduit à un montant total théorique de pénalités de retard de 199 492,87 euros ;

Considérant toutefois les conclusions de l'analyse des causes de ce retard, lesquelles établissent que le retard subi par certaines entreprises est principalement la conséquence :

De l'interférence et de la désorganisation imputables à d'autres entreprises titulaires de lots distincts ;

De l'incidence des difficultés de coordination relevant de la Maîtrise d'Œuvre.

Considérant que ces éléments constituent des circonstances d'exonération reconnues par le droit de la commande publique dans la mesure où le retard n'est pas directement imputable aux entreprises listées ci-dessous ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville d'Achères de sécuriser la clôture financière des marchés, de permettre la reprise des paiements des entreprises et de prévenir le risque contentieux, en décidant l'exonération des pénalités pour les entreprises non fautives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'accorder l'exonération totale des pénalités de retard pour les marchés de travaux de l'école Claudie Haigneré aux entreprises ci-après énumérées, dont le retard n'est pas directement imputable :

Lot	Entreprise	Décompte de pénalité
A	DPN	52 795,10
C	RAVALEMENT DE PARIS	10 878,70
F	ESTRADE	25 110,25
H	JS AMENAGT	23 605,75
I	VISEU	5 060,76
J	VISEU	14 842,40
L	GSE	23 117,07
M	OLEOLIFT	4 333,39
N	MRG	14 000,08
O	COLAS	25 749,37
TOTAL		199 492,87

ARTICLE 2 : DIT que le montant total des pénalités ainsi exonérées est de 199 492,87 euros.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les ordres de service et les avenants de régularisation financière, et à procéder à toutes les démarches administratives et comptables pour le paiement des entreprises concernées et la clôture des marchés.

70 — ZAC de la Petite Arche — Avenants 2 et 3 à la convention-cadre « 100 quartiers innovants et écologiques »

François DAZELLE

Un petit rappel important, parce que là aussi, c'est un projet qui a une certaine antériorité. La Communauté urbaine et la ville d'Achères avaient été sélectionnées dans le cadre d'un appel à projets « 100 quartiers innovants et écologiques » porté par la Commission permanente de la région Île-de-France du 20 novembre 2018 pour le projet concernant la ZAC Petite Arche, quartier de la Gare entre ville et forêt. Ce projet a donné lieu à une convention-cadre approuvée par le Conseil communautaire du 12 décembre 2019 et par le Conseil municipal, ici même, du 20 février 2019 et a été signée en avril 2019.

Cette convention précise les objectifs d'aménagement, d'innovation et d'écologie du quartier et le programme d'action composé en cinq opérations. Quatre opérations étaient portées par l'aménageur directement dans le cadre de la ZAC pour un montant de 1,938 million, à savoir :

- Les aménagements de la place publique Simone-Veil
- Des espaces publics de préfiguration du T13 (Mail Jacques-Chirac et rue Camille-Jenatzy)
- Des allées transversales plantées
- Enfin, le parc de la lisière Saint-Jean.

Aujourd'hui, la cinquième opération était portée directement par la Ville et visait à la construction d'un gymnase semi-enterré prévu avec une subvention de 2,028 millions, pour être précis.

Les opérations, portées par la Sequano, le concessionnaire de la ZAC, ont été donc achevées, réalisées. Vous avez toutes et tous pu le constater.

Restait la cinquième opération portée directement par la Ville visant à la construction d'un gymnase. Cette construction d'un gymnase n'a pas pu voir le jour. Le 17 mars 2023, la CU et la Ville d'Achères ont proposé à la Région un projet alternatif, à savoir l'extension du gymnase actuel situé à proximité immédiate du lycée Louise-Weiss, le gymnase de la Petite-Arche, nécessitant la prolongation de la Convention cadre de deux ans, soit jusqu'au 21 novembre 2025.

La région Île-de-France a donné son accord le 25 septembre 2023.

Ainsi un premier avenant à la Convention-cadre a été adopté par la Commission Permanente du 21 septembre 2023 et par les Conseils communautaires et municipaux, respectivement les 5 octobre et 26 septembre 2023. Cependant, ce projet d'extension n'avait pu avancer du fait de difficultés rencontrées dans la finalisation du projet d'extension du lycée en lui-même Louise-Weiss, l'avancée des deux projets étant bien évidemment extrêmement liée.

Le 21 février 2025, la Communauté urbaine et la Ville d'Achères ont sollicité la Région pour une nouvelle prolongation exceptionnelle de deux ans de la Convention-cadre portant sa durée à neuf ans et son échéance au 21 novembre 2027. La Région a donné un accord de principe par courrier en avril 2025, et par délibération le 25 septembre 2025, et a approuvé un avenant 2 à la Convention-cadre, prorogeant sa durée de deux ans.

La Communauté urbaine et la Ville d'Achères ont sollicité la région Île-de-France, le 17 septembre 2025, pour engager la substitution de l'opération dans le plan d'action de la Convention-cadre, qui a intégré le projet d'extension du gymnase de la Petite-Arche attenant au lycée Louise-Weiss en remplacement du gymnase initial, tout en conservant le bénéfice, bien évidemment, d'un financement régional révisé.

L'avenant numéro 3 relatif à cette substitution d'opération a été établi et a été présenté pour approbation par la Région en commission permanente, tout récemment, du 20 novembre. Nous sommes en attente de la délibération, mais il n'y a pas de sujet normalement de fond.

Aujourd'hui, le programme d'action a été revu. Il y a un maintien révisé de l'enveloppe de subventions, puisque, comme vous le voyez dans le tableau, la dépense estimative première pour un gymnase était à hauteur de 6,7 millions et nous avions une subvention à hauteur de 2,028 millions. Dans l'extension du gymnase, bien évidemment, nous ne sommes pas sur les mêmes montants. Néanmoins avec des montants quand même conséquents, puisqu'on est dans des zones assez contraintes, la zone PPRI et autres, et à proximité du lycée, donc c'est un petit peu plus contraint en termes d'aménagement, pour une enveloppe estimative de 5 millions et pour une subvention régionale attendue de 1,5 million.

On vous propose donc de proroger le dispositif et de valider son affectation à ce projet d'extension du gymnase de la Petite Arche, qui est toujours bien évidemment au programme de la Ville et de ses futurs budgets.

Marc HONORÉ

Merci. On l'a évoqué rapidement, l'agrandissement de la Petite Arche a été retardé, puisque la Région agrandit le lycée de 300 places. Aujourd'hui, ils ont démarré la construction de trois petits bâtiments pour pouvoir accueillir ces 300 places supplémentaires, qui jouxtent le gymnase actuel. Aujourd'hui, ça a été compliqué

d'ajuster l'élargissement plus la construction et éventuellement, le parking nouveau qui va être fait sur ce terrain.

Maintenant, tout semble calé. C'est pour cette raison que l'on a pris aussi deux ans de retard sur tous ces sujets importants qui, malheureusement, nécessitent beaucoup de délibérations et de réunions.

Est-ce que vous avez des questions ?

Louis-Armand VIREY

Bonsoir à toutes et à tous. Le projet avait déjà été reporté. La perte de 528 000 euros est juste pour cet avenant-là où c'était déjà acté la dernière fois ?

Deuxième question. Rappelez-moi ce qu'il est prévu à la place de ce gymnase semi-enterré où actuellement il y a un terrain vague avec des grilles ? Pour quelle date si vous le savez ?

François DAZELLE

Sur l'aspect subventions, le montant de 1,5 million est réajusté par rapport aux dépenses subventionnables. Comme les dépenses totales diminuent, l'ajustement se fait à ce niveau-là. C'est assez mécanique pour la région. C'est toujours affecté sur ce projet-là.

Sur la deuxième partie, sur la partie ZAC, ça rentre dans le cadre de l'aménagement futur de la ZAC, mais a priori, de toute façon, c'est de l'habitation qui est prévue à cet endroit-là.

Louis-Armand VIREY

Pas de date prévue ?

François DAZELLE

Non.

Marc HONORÉ

Je rappelle que c'était un gymnase semi-enterré avec des habitations au-dessus. Il n'y a plus de gymnase semi-enterré, mais les habitations sont toujours là. Aujourd'hui, le délai nécessite des études aussi et, comme on a l'habitude de le dire, des délais très longs entre la faune flore, enfin tout ce qu'il y a comme études à faire. Ce sont des projets du mandat suivant, émis largement.

Louis-Armand VIREY

Comme les délais vont être longs, est-ce qu'il n'y a pas possibilité de réfléchir avec les habitants du quartier pour faire quelque chose de cet espace, qu'ils se l'approprient un peu, sans construire quelque chose en dur, parce que sinon, vous ne pourrez pas construire le bâtiment après comme vous le souhaitez ? Il y aura peut-être une utilité pour, je ne sais pas, faire une place avec la guinguette, un petit marché, encore une fois, pas en dur, pour les beaux jours, au printemps et en été. Je pense que ce sera quelque chose qui pourrait être intéressant de travailler avec les habitants du quartier.

Marc HONORÉ

Il faudrait quand même rappeler que, derrière le bâtiment, il y a la lisière Saint-Jean qui doit faire quelques hectares sur deux kilomètres. Il y a déjà de quoi faire. S'ils veulent occuper et avoir des espaces verts, il y a largement ce qu'il faut aujourd'hui.

Louis-Armand VIREY

Je ne demandais pas un espace vert, je demandais un lieu de convivialité et de rencontres différent de la lisière Saint-Jean qui est un lieu protégé.

Marc HONORÉ

La convivialité et les lieux de rencontres peuvent se faire sur la lisière Saint-Jean également. Et en plus, ils auront une convivialité plus importante puisque, avec plaisir, on constate que la lisière Saint-Jean est largement fréquentée, quand il fait beau, en dehors des gens habitant le quartier de la Petite-Arche.

Est-ce que vous avez d'autres questions ? Non. On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

N°070

OBJET : ZAC DE LA PETITE ARCHE - AVENANTS 2 ET 3 A LA CONVENTION CADRE « 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES »

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°10 du conseil municipal du 20 février 2019 approuvant la convention cadre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques »,

VU la délibération n°56 du conseil municipal du 26 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » et ayant pour objet la prolongation de 2 ans de la durée de ladite convention jusqu'au 21 novembre 2025,

VU le courrier du 21 février 2025 concernant la demande d'une deuxième prolongation exceptionnelle de la convention cadre susmentionnée envoyé par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Ville d'Achères à la Région Île-de-France,

VU le courrier de la Région Île-de-France du 11 avril 2025 donnant une suite favorable à la demande de prolongation,

VU la délibération n°CP 2025-229 de la Commission permanente de la Région Île-de-France du 25 septembre 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre qui proroge sa durée de 2 ans, portant ainsi sa durée à 9 ans et son échéance au 21 novembre 2027,

VU le courrier de demande du 17 septembre 2025 concernant la substitution d'opérations dans le plan d'actions de la convention cadre destinée à intégrer le projet d'extension du gymnase de la Petite Arche attenant au lycée Louise Weiss en remplacement de la création d'un nouveau gymnase envoyé par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Ville d'Achères à la Région Île-de-France,

VU la délibération n° CP 2025-291 de la Commission permanente de la Région Île-de-France du 20 novembre 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°3 à la convention cadre susmentionnée,

VU les projets d'avenants n°2 et n°3,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du 17/11/2025

Considérant que la création d'un nouveau gymnase prévue initialement par la convention cadre et portée par la ville d'Achères et financée par la Région Île-de-France dans le cadre de son dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » ne pourra pas aboutir compte tenu des difficultés de réalisation,

Considérant la volonté de la ville d'Achères de continuer à répondre aux besoins sportifs locaux et de conserver le bénéfice du financement régional, il a été proposé de remplacer dans le programme d'opérations la création d'un Gymnase par l'extension du gymnase de la Petite Arche attenant au lycée Louise Weiss,

Considérant que ce projet d'extension du gymnase de la Petite Arche n'ayant pas pu avancer du fait des difficultés rencontrées dans la finalisation du projet d'extension du lycée Louise Weiss, l'avancée des deux projets étant liés, il s'avère nécessaire de prolonger une nouvelle fois la durée de la convention cadre de 2 ans soit jusqu'au 21 novembre 2027,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention cadre du dispositif « 100 Quartiers Innovants et écologiques » de la ZAC de la Petite Arche et ayant pour objet de prolonger de deux ans la durée de ladite convention jusqu'au 21 novembre 2027.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°3 à la convention cadre du dispositif « 100 Quartiers Innovants et écologiques » de la ZAC de la Petite Arche et ayant pour objet de remplacer l'action « construction d'un gymnase » sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Achères pour un montant de 2 028 000 € par l'action «extension du gymnase de la Petite Arche attenant au lycée Louise Weiss », également sous maîtrise d'ouvrage communale pour un montant de subvention maximale de 1 500 000 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants n°2 et n°3 et tous les actes, pièces et documents nécessaires à leur exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

71 — Contrat groupe d'assurance statutaire du CIG 2027-2030 **— Adhésion**

Jean-François DEMAREZ

Bonjour Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs. C'est un contrat de groupe assurance statutaire du CIG 2027-2030, pour une adhésion.

Aujourd'hui, au niveau de l'assurance des accidents de travail, maladies professionnelles, imputable au service, des congés longue maladie, des congés de longue durée et des décès, nous sommes assurés par un assureur qui s'appelle WTW.

En parallèle, la réglementation autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers, liés à l'absentéisme de leurs agents, dans le cadre de leurs obligations législatives et complémentaires. Le CIG a pris la décision de créer un contrat groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence, conformément à la réglementation relative à la commande publique. Ce contrat groupe présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un portefeuille de clients pertinent.

À ce jour, le CIG a un contrat groupe qui compte 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts. S'agissant des garanties pour les agents, nous aurons une tranche ferme pour les collectivités et autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de participer à la procédure que va engager le CIG pour le contrat groupe assurance statutaire 2027-2030, recevoir du CIG une proposition d'assurance en fonction des critères que je vous ai cités tout à l'heure, de manière à pouvoir comparer avec l'assureur qu'on a aujourd'hui, et de pouvoir, après, en fonction des prix qui nous seront envoyés, d'avoir une délibération au Conseil municipal qui nous permettra de décider.

Marc HONORÉ

Merci.

On n'adhère pas à un contrat groupe. On adhère au CIG pour avoir connaissance des conditions retenues par le CIG sur ces nouveaux contrats. On pourra, comme l'a dit Jean-François, comparer avec le contrat actuel que nous avons, de poursuivre avec lui ou éventuellement de s'orienter vers le CIG pour assurer tous ces collaborateurs.

Est-ce que vous avez des questions à poser ?

Jessica DORLENCOURT

Une précision. Quand vous mettez en titre « Contrat groupe d'assurance statutaire du CIG 2027-2030 - Adhésion », en fait, non, on adhère au groupement de commandes.

Marc HONORÉ

Oui.

Jessica DORLENCOURT

La formulation n'est pas bonne.

Marc HONORÉ

C'est pour cette raison que j'ai précisé.

Jessica DORLENCOURT

En fait, on adhère au groupement de commandes.

Marc HONORÉ

Oui, on n'adhère pas au contrat groupe. C'est ce que j'ai dit tout à l'instant.

Jean-François DEMAREZ

On le fait maintenant parce que le contrat s'arrête fin 2026. Ça nous permettra d'avoir les chiffres nécessaires pour pouvoir faire le comparatif.

Jessica DORLENCOURT

Comme pour toutes les collectivités.

Marc HONORÉ

Vous avez entendu ? On est passés au vote. C'est bon.

N°071

OBJET : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG 2027-2030 – ADHÉSION

Rapporteur : Jean-François DEMAREZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation et l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU l'avis du CST du 13 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 14/11/2025

Considérant que le contrat d'assurance statutaire de la Commune qui a démarré le 1er janvier 2022 prendra fin le 31 décembre 2026,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Considérant qu'en plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG pour lancer la procédure de mise en concurrence, permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main », pérenne et plus avantageuse économiquement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE la participation de la Commune à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG 2027-2030.

ARTICLE 2 : PRECISE que les taux de cotisation seront soumis au Conseil Municipal afin de lui permettre de prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget des années correspondantes au chapitre 012.

072 — Rapport CLECT du 23 septembre 2025 — Approbation

François DAZELLE

C'est la Commission locale d'évaluation des charges transférées. L'idée, c'est que dans toute relation financière entre chaque commune membre de l'intercommunauté Grand Paris-Seine et Oise, il y a des transferts de compétences qui peuvent avoir lieu, et donc il faut évaluer à la fois les charges et les produits transférés pour avoir le coût net du transfert qui était nécessaire.

La CLECT s'est réunie pour deux sujets qui ne concernent absolument pas Achères, puisque cela concerne la ville des Mureaux, qui a choisi de transférer, avec l'accord de la communauté urbaine, deux compétences :

- Le transfert de la compétence création, gestion, extension des crématoriums à partir du 1^{er} janvier 2025. C'était obligatoire, me dit Suzanne
- Le transfert de la compétence membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val-de-Seine, que la commune des Mureaux exerçait, à partir du 1^{er} juillet 2025.

Cette Commission s'est réunie avec une étude des transferts financiers et des charges transférées entre la commune des Mureaux et la Communauté urbaine. Vous avez ici les éléments ; la CLECT, qui s'est réunie le 23 septembre 2025, a constaté et évalué :

- Le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine pour la compétence création, gestion, extension des crématoriums : environ 46 000 euros
- Le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine pour la partie syndicat de gestion de la base de loisirs du Val-de-Seine : 86 000 euros.

À partir de là, elle a recalculé les attributions de compensation entre la Communauté urbaine et la ville des Mureaux pour arriver à un montant qui a été acté.

Simplement, ce rapport de la CLECT doit être entériné et validé par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant 50 % de la population, ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population. La ville d'Achères délibère à ce titre, sans aucune conséquence, bien évidemment, pour ses finances.

Marc HONORÉ

Merci. Est-ce que vous avez des questions ? C'est clair. On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

N°072

OBJET : RAPPORT CLECT DU 23 SEPTEMBRE 2025 - APPROBATION

Rapporteur : M. François DAZELLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5215-20,
VU le code général des impôts et notamment l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-11-28_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1er janvier 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-02-13_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »,

exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2025,

VU le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 14/11/2025

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 28 novembre 2024 a pris acte du transfert de la compétence « Création, gestion et extension des crématoriums » à la Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que le Conseil communautaire du 13 février 2025 a approuvé le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2025,

Considérant qu'en vertu de l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

073 — Déclassement anticipé des parcelles A20-148-172-176-174 et cession à l'EPFIF

Suzanne JAUNET

Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, mesdames, messieurs. Je ne vais pas faire l'historique de l'exploitation des granulats dans la plaine d'Achères. Tout le monde connaît cela par cœur. Je vais plutôt parler du déclassement du chemin de la Garenne, de la route du Petit Port et de la rue du Réservoir. Ce sont des parcelles dont nous avons déjà parlé en 2023, puisque cela avait fait l'objet d'un accord de cession voté à l'unanimité par le Conseil municipal et au prix de 79 889 euros.

L'intérêt de cette délibération, c'est de vous dire que le déclassement de ces voies aurait impliqué leur fermeture immédiate. Évidemment, cela aurait provoqué des perturbations sur la circulation des vélos et des piétons avant même l'exploitation de la carrière.

Ce que je vous propose aujourd'hui, je crois qu'on a un petit plan, c'est que le carrier puisse réaliser les travaux de façon à ce qu'il y ait une continuité et qu'on ne soit pas amenés à ne plus pouvoir accéder à la fois au port, que l'on voit tout à fait en haut avec le petit bateau, et puis surtout la continuité aussi du réseau vélo.

Je vous propose donc d'approuver le déclassement anticipé de ces voies et d'approuver la cession de ces parcelles à l'EPFIF. Alors, le prix a un peu augmenté puisqu'il a été réactualisé par rapport à 2023 et c'est donc maintenant au prix de 85 000 euros. C'est vraiment intéressant parce qu'on va bénéficier d'une vraie voirie adaptée pour aller jusqu'au port et ensuite, d'une liaison douce qui sera toute neuve et qui n'existe pas aujourd'hui. Ça fait encore un petit bout intéressant pour se déplacer à vélo sur la commune d'Achères.

Louis-Armand VIREY

Je rebondis sur ce petit bout intéressant pour se déplacer à vélo. C'est dommage que ce ne soit pas plus proche des habitations, c'est la demande des habitants pour circuler en toute sécurité.

Ma question va porter, non pas sur cette parcelle-là, mais comment arrive-t-on justement à cette parcelle en toute sécurité ? Si on prend la départementale, ce n'est pas forcément idéal. Si on coupe par les berges, ce sont des chemins qui ne sont pas forcément très bien entretenus. Aussi la question de la jonction avec l'étang du Corra, plus bas. Est-ce qu'il y a des choses de prévues ? Même si ce n'est pas le sujet de la délibération,

je pense que ce serait quelque chose d'intéressant pour les habitants d'Achères et aussi de Conflans qui peuvent passer la Seine et descendre à l'étang du Corra ?

Suzanne JAUNET

Vous savez que la Communauté urbaine a la compétence sur les voies douces, mais il y a aussi le plan vélo de la Région, le plan vélo du Département. Je pense qu'il y a beaucoup trop de monde qui s'occupe des plans vélos. Ça ferait partie des économies qui pourraient être réalisées par les collectivités. Il y a même l'État aujourd'hui qui s'occupe du vélo. On a, bien entendu, des projets qui se font au fil de l'eau, puisqu'il faut aussi les financements pour les faire, pour les réaliser.

Ce qui est intéressant aujourd'hui, c'est de voir qu'il n'y a plus un seul projet qui soit réalisé sans qu'on ait intégré la notion de liaisons douces ou de liaisons vraiment cyclables. C'est extrêmement intéressant parce que je suis assez d'accord avec vous, on a des ruptures qui sont quelquefois dangereuses. C'est ça qui est un problème. Que ce soit moins confortable, c'est un sujet, mais que ce soit dangereux, c'est une réalité. Il faut qu'on soit vigilants.

Après, ce sont des choix. Quand on réalise des équipements de ce type au niveau de la Communauté urbaine, le budget, qui est pris là, n'est pas toujours affecté à de la voirie, alors qu'il y a aussi beaucoup d'attentes en matière de voirie. Les vélos empruntent aussi la voirie, pas seulement les liaisons douces. On est particulièrement attentifs au niveau de la Communauté urbaine à ne pas oublier tout ce qui est réseaux vélos.

Marc HONORÉ

Il faut savoir, si vous regardez la carte où il est marqué Ceinture verte Île-de-France, c'est le chemin des fermes qui va disparaître et la voie perpendiculaire qui va de la route centrale jusqu'au port. Néanmoins, pour remplacer ces deux axes, il y a une nouvelle route qui est prévue, en bas du vert, qui va relier le port jusqu'au pont de la nationale qui va à Conflans. Il y aura une route carrossée double sens et une piste cyclable. Ensuite, cette piste cyclable, seulement la piste cyclable, va continuer en parallèle de la Seine pour regagner ce qui existe aujourd'hui, à la ferme de la Garenne. À la ferme de la Garenne, il y a aujourd'hui l'arrivée de la Ceinture verte qui est juste là et qui est une portion du RER V. RER V, ce ne sont pas les trams, c'est simplement le vélo qui doit aller de Paris à je ne sais où. Le problème, c'est que là aussi, c'est un peu haché puisqu'ils ne savent pas où le faire passer, puisque l'ONF ne veut pas qu'ils passent dans la forêt et Maisons-Laffitte ne veut pas qu'ils passent dans le parc.

On va avoir un bout, qui peut être utilisé par les gens du secteur, mais pour faire venir de plus loin, de Sartrouville, Houilles, aujourd'hui, il y a un blocage puisque personne n'autorise le passage de ce RER V. Après, quand il va arriver là, il va passer la passerelle de Conflans pour regagner, parce qu'il y a une voie cyclable qui va sur Rouen, Paris-Londres. On supprime une voie douce aujourd'hui, pour créer une nouvelle voie avec une voie d'accès au port, puisque c'est important, c'est une activité commerciale.

Je rappelle également qu'aujourd'hui, en bas du vert, il y a une piste cyclable qui est terminée, ou presque terminée, qui va rejoindre, de cet endroit-là, la passerelle de Conflans. Actuellement, il y a une belle piste cyclable qui est en cours de construction, qui va être terminée dans les prochaines semaines. D'autres questions ? Non. On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

N°073

OBJET : DECLASSEMENT ANTICIPE DES PARCELLES A20-148-172-176-174 ET CESSION A L'EPFIF

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2,
- VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 relatifs au déclassement des voies communales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°76 du 9 novembre 2017 autorisant l'acquisition par la Commune d'Achères des terrains dits « Phase 2 » à l'est de la RN184 à la Ville de Paris,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°77 du 9 novembre 2017 autorisant la cession par la Commune d'Achères des terrains dits « Phase 2 » à l'est de la RN184 à l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),
- VU** l'arrêté 2025-01/URBA du 22 août 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement anticipé du domaine public routier communal des parcelles cadastrées section A numéros 20, 148, 172, 176 et 174,
- VU** le dossier relatif au déclassement anticipé du domaine public routier communal des parcelles cadastrées section A numéros 20, 148, 172, 176 et 174 soumis à enquête publique,
- VU** l'étude d'impact pluriannuelle au déclassement anticipé du domaine public routier communal des parcelles cadastrées section A numéros 20, 148, 172, 176 et 174 soumis à enquête publique,
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme, Travaux, Environnement du 17 novembre 2025,

Considérant l'appel à candidature pour un contrat d'exploitation de carrières et sa remise en état lancé par l'EPFIF en octobre 2022, et la désignation en avril 2026 de la société GSM, au bénéfice d'un contrat d'exploitation de 30 années,

Considérant le périmètre d'exploitation envisagé par l'EPFIF et la localisation au sein de ce périmètre des parcelles cadastrées section A numéros 20, 148, 172, 176, 174 appartenant au domaine public routier communal,

Considérant que ces terrains peuvent faire l'objet d'un déclassement par anticipation du domaine public en application de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; que la désaffection effective des biens sera prononcée au maximum dans un délai de 6 ans,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et jointe au dossier d'enquête publique ; que ce dossier et l'enquête qui en est découlée ont conduit le Commissaire enquêteur à rendre un avis favorable à ce déclassement, assorti de deux recommandations que la société exploitante entend tout mettre en œuvre pour les respecter au maximum, à savoir :

- 1 - Toute mesure de nature à préserver un maximum du linéaire arboré bordant la route du Port sera attentivement examiné,
- 2 - Le Maître d'ouvrage veillera à mettre en œuvre toutes dispositions techniques visant à séparer et sécuriser les flux différenciés empruntant le nouvel itinéraire de remplacement du chemin de Garenne.

Considérant l'avis de France Domaine en date du 1er août 2025, approuvant le prix de cession de ces parcelles, négocié à hauteur de 85.000€,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : DECIDE en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de la désaffection publique des terrains cadastrés section A numéros 20, 148, 172, 176, 174, dans un délai expirant au plus tard dans un délai de 6 ans à compter de la notification de la présente

délibération et **PRONONCE** le déclassement anticipé de ce domaine public routier communal, d'une superficie totale de 27 548 m².

ARTICLE 2 : APPROUVE la cession à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France de ces parcelles cadastrées section A numéros 20, 148, 172, 176, 174, d'une superficie totale de 27 548 m², pour un montant de 85 000 euros nets.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte découlant de cette désaffectation, de ce déclassement et de la cession de ces parcelles.

074 — Subventions aux associations sportives percevant plus de 3000 € — Année 2025

Martin DESSAIGNES

Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, mesdames, messieurs. Je vais vous parler de la délibération concernant les subventions aux cinq grandes associations sportives.

Les cinq associations sont :

- Le CLOCA, notre club omnisports
- Le FCA, le club de football
- La LGA, la Gym achéroise
- Le B'O Boxing
- Le rugby, le RCA.

En termes de timing, on demande aux associations de clore leurs comptes au 31 août. Elles disposent ensuite d'un mois pour nous faire part de leur demande de subventions. Pour rappel, les subventions sont de deux types :

- Les subventions dites de fonctionnement : 45 euros par licencié qui permet une aide concrète à chaque licencié
- Un appel à projets, les subventions de projet.

Au global, ces subventions représentent environ 180 000 euros. Elles sont ventilées de la manière suivante :

- Pour la subvention de fonctionnement :

- Le CLOCA avec 2 177 licenciés : 97 965 euros
- Le FCA avec 421 licenciés : 18 945 euros
- La LGA avec 394 licenciés : 17 730 euros
- Le B'O boxing avec 313 licenciés : 14 085 euros
- Le RCA avec 123 licenciés : 5 535 euros.

Cela concerne le volet de subvention de fonctionnement.

Concernant les appels à projets, comme je vous l'ai mentionné, les associations font part de leurs projets. Certains sont retenus, évidemment, dans une enveloppe contrainte du budget global.

Ont été retenus cette année :

- Pour le CLOCA, deux projets :
- Pour la section Tennis de Table, un créneau ping-pong bien-être, une subvention pour un entraîneur et du matériel.
- Pour la section Cycles, une aide à la participation au championnat européen de VTT pour un jeune et son entraîneur et nous contribuons à une partie du déplacement pour ces deux personnes.

- Pour le B'O Boxing, comme on l'avait dans la lignée de ce que l'on a fait jusqu'à présent :
 - une aide à la formation et à l'encadrement. Une subvention pour deux éducatrices, pour un montant de 6 000 euros.
 - Pour le RCA :
 - Un certain nombre d'actions, notamment une sortie de l'école de rugby pour un match du Stade français.
 - La participation à un match, c'était le deuxième point.

Pour le premier, un déplacement pour un tournoi de transport et restauration. Enfin, pour un tournoi de R5, le rugby A5, dont on a pu voir une démonstration lors d'Octobre Rose, à Reims ou à Chartres.

L'ensemble de ces projets se montent à environ 25 000 euros.

Pour le FCA, il y a une volonté forte de développer la section féminine. Il y a eu des hauts et des bas avec cette section. Il y a une volonté de recruter deux éducatrices pour pouvoir structurer au mieux. Un des problèmes au niveau de la section féminine, c'est qu'il y a des âges qui sont assez différents donc ce n'est pas évident de pouvoir faire des entraînements efficaces. Il y a vraiment une volonté d'aller chercher de nouvelles adhérentes et d'avoir un travail de fond pendant l'année qui vient.

Pour le FCA, il y a aussi une aide pour les tournois pour les plus jeunes. Notamment, il y a la volonté d'un tournoi international en Espagne et aussi en France, dans le sud de la France.

Ce qui vous est demandé, c'est, au titre de l'article 1, de valider les subventions dites de fonctionnement pour le montant global de 154 260 euros ; au titre de l'article 2 de valider les subventions exceptionnelles pour un montant de 25 404 euros ; enfin, l'article 3, d'allouer ce budget au compte 65748.

Marc HONORÉ

Merci. Simplement, une remarque avant de passer au vote ou de répondre à vos questions. Sur les cinq plus grosses associations sportives, il y a quand même 3 400 adhérents sur ces cinq associations. On répond là aussi largement à une demande. Ce n'était pas encore suffisant, peut-être, mais déjà, on a, pour les cinq sections, cette année, des chiffres en hausse qui continuent à évoluer depuis quelques années.

Est-ce que vous avez des interrogations ? Non, c'est clair. Si c'est clair, on va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

N° 074

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PERCEVANT PLUS DE 3000€ - ANNEE 2025

Rapporteur : M. Martin DESSAIGNES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Animer et faire rayonner la ville du 18/11/2025

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 14/11/2025

Considérant que les associations sportives participent au développement d'actions d'intérêt local,

Considérant que les subventions visent à soutenir le fonctionnement courant et les projets de ces associations,

Considérant que la ville souhaite réaffirmer et concrétiser son soutien à la vie associative locale au travers d'aides financières,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer une aide financière, dite subvention de fonctionnement, aux associations sportives suivantes :

Associations	Nombre de licenciés saison 2024-2025	Montant de la subvention de fonctionnement
CLOCA	2177	97 965€
FCA	421	18 945€
LGA	394	17 730€
BO' Boxing	313	14 085€
RCA	123	5 535€
Total	3428	154 260€

ARTICLE 2 : DECIDE d'allouer une aide financière, dite subvention exceptionnelle à projet, aux associations sportives suivantes :

Associations	Projets retenus	Montant de la subvention exceptionnelle à projet
CLOCA	<u>Section TDT:</u> création d'1 créneau "Ping Bien Etre" (sub pr rémunération entraineur + matériel) <u>Section cycle:</u> participation aux championnats européen de VTTde la jeunesse au Danemark	6 000€
FCA	<u>Structuration section féminine</u> pour environ 40 pratiquantes de U9 à U15 <u>Acquisition matériel</u> ludique et pédagogique pour les événements	9 704€
BO' Boxing	<u>Développement et professionnalisation</u> de l'encadrement en particulier formation de 2 éducatrices	6 000€

RCA	<u>Sortie de fin d'année EDR</u> participation au transport/restauration <u>Participation a un match du Stade Français pour de l'EDR</u> (environ 56 licenciés) <u>Tournoi R5 Reims ou Chartres</u>	3 700€
Total		25 404€

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 du gestionnaire SPORTS à l'imputation 65748.

075 — Comité des œuvres sociales — Conventions d'objectifs et de mise à disposition de locaux — 2026-2027 & Subvention complémentaire 2025

Jean-François DEMAREZ

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'action sociale destinée aux agents de la Ville et du CCAS, la Ville subventionne le Comité des Œuvres Sociales afin de poursuivre le développement des activités culturelles, loisirs, prestations d'actions sociales pour les agents et leurs familles.

Pour rappel, le Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Achères et de son CCAS est une association ayant pour vocation l'activité sociale, le sport, la culture et, plus généralement, l'épanouissement intellectuel et physique des agents de la Ville d'Achères, de son CCAS, au travers notamment des buts fixés dans ses statuts.

En 2024, un avenant avait été signé, car les locaux de l'association du COS ont été déplacés au 22 rue Voltaire à Achères, et sont dorénavant partagés par le COS, la CGT et Force Ouvrière.

La convention d'objectifs fixés et celle de mise à disposition des locaux ayant pris fin le 31 décembre 2024, un avenant était proposé afin de prolonger d'une année supplémentaire ces conventions, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Dans le courant de cette même année, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les membres du COS afin d'échanger sur différentes modalités telles que les prestations proposées, le coût de la billetterie, le nombre croissant de bénéficiaires et, bien sûr, le montant de la subvention versée.

Après concertation et passage en CST, il est donc proposé l'évolution suivante :

- Nouvelle convention pluriannuelle d'une durée de deux ans, 2026-2027, vous rappelant quand même que fin 2026, il y aura des élections professionnelles
- Le montant de la subvention Ville demeure forfaitaire, mais il est réévalué à 140 000 euros. Aujourd'hui, il était de 135 000 euros. Nous avons donc décidé de rajouter 5 000 euros supplémentaires pour cette année et l'année prochaine, afin de pallier tout ce qui était augmentation du prix des billets de cinéma, du prix des billets de piscine, etc.

L'abonnement de la subvention de la ville pour 2025 est à hauteur de + 5 000 euros afin de faire face à l'inflation des prix tels que je vous l'expliquais.

Dans le cadre des obligations comptables et pour des raisons économiques, la certification par un comptable n'est plus exigée. De nouvelles conventions pluriannuelles annexées à la présente note sont donc proposées pour les années 2026-2027.

Il vous est donc proposé de verser au COS la somme complémentaire de 5 000 euros au titre de l'année 2025 et vous dit que les crédits sont bien inscrits au budget et seront à inscrire, de la même manière, au budget 2026.

Comme je vous le disais tout à l'heure, cette convention a été passée en CST et votée à l'unanimité.

Marc HONORÉ

Merci. Est-ce que vous avez des questions sur cette augmentation et cette nouvelle convention pour deux ans ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

N° 075

OBJET : COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX - 2026-2027 & SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2025

Rapporteur : Jean-François DEMAREZ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°26 du 9 avril 2025 relative à la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales de la ville d'Achères au titre de l'année 2025,

VU le projet de la convention pluriannuelle 2026-2027 d'objectifs et de financement,

VU le projet de la convention pluriannuelle 2026-2027 de mise à disposition de locaux

VU l'avis du CST du 13 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 14/11/2025

Considérant que les conventions d'objectifs financiers et de mise à disposition des locaux prennent fin le 31 décembre 2025,

Considérant la poursuite de la politique d'action sociale destinée aux agents de la ville d'Achères et de son C.C.A.S.,

Considérant le montant de la subvention versée qui est désormais fixée à 140 000€ annuellement, et ce dès cette année 2025, afin de répondre notamment à l'inflation des prix et donc pour préserver l'offre de billetterie aux agents ainsi que l'organisation, par le COS, de festivités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions pluriannuelles 2026-2027 d'objectifs et de financement et de mise à disposition de locaux entre la ville et le Comité des Œuvres Sociales.

ARTICLE 2 : ACCORDE une subvention complémentaire de 5 000 € au Comité d'Œuvres Sociales au titre de l'année 2025

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous les actes, pièces et documents nécessaires à leur exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT qu'au titre des conventions pluriannuelles les crédits sont inscrits au budget 2026-2027 et qu'au titre de la subvention complémentaire de 5 000 € les crédits sont inscrits au budget 2025 au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

076 — Protocole transactionnel Ville/Département des Yvelines — PMI d'Achères

Céline CHASSIN

Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, mesdames, messieurs. Nous allons aborder une délibération qui concerne le protocole transactionnel de la ville d'Achères avec le département des Yvelines concernant la PMI d'Achères.

Dans le but de faciliter l'action du département des Yvelines en matière de protection maternelle et infantile (la PMI) la commune d'Achères a conclu avec le département des Yvelines une convention d'une durée de trois ans, allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, portant sur la mise à disposition de locaux et de personnel.

En 2022, un différend est apparu entre les parties au sujet des montants à verser à la commune d'Achères pour la mise à disposition du personnel au titre de l'année 2022. La convention signée le 3 mai 2021 a pris fin le 31 décembre 2023. Les effets de la convention ont perduré malgré l'absence de renouvellement de ladite convention et l'activité des services de Protection maternelle et infantile du département des Yvelines s'est poursuivie dans les mêmes conditions au sein de la commune d'Achères au titre des années 2024 et 2025.

Le cadre conventionnel posé en 2021 pouvant être sujet à discussions, le département des Yvelines a proposé à la Ville, dans le cadre de la poursuite de son soutien et des besoins sociaux sur le territoire achérois, de prendre en charge 50 % de la charge salariale de l'agent absent, nonobstant l'absence d'activité réellement effectuée. Aussi, convient-il aujourd'hui de procéder à la régularisation des frais de personnel et de locaux mis à la disposition du département des Yvelines par la commune d'Achères pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, des travaux ont été demandés par le Conseil départemental des Yvelines pour permettre le maintien de l'activité sise 2 Allée des Vanneaux, que la commune s'est engagée à prendre en charge. Ces travaux ont été réalisés durant l'été 2025, à l'exception du point d'eau restant à changer et d'un interrupteur restant à déplacer.

Après rapprochement des parties et sans reconnaissance d'une quelconque responsabilité de part et d'autre, celles-ci se sont accordées sur un protocole d'accord définitif concernant les travaux à réaliser et les frais d'occupation des locaux et de personnel mis à disposition du département des Yvelines par la commune d'Achères. D'un commun accord, le présent protocole emporte donc transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et fait obstacle à l'introduction, par l'une ou par l'autre des parties, d'une action de justice de quelque nature que ce soit, devant une quelconque juridiction ayant même objet en application de l'article 2052 du même code. Chacune des parties s'engage ainsi à exécuter, de bonne foi et sans réserve, la présente transaction établie conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Le montant définitif des sommes dues par le département des Yvelines et la commune d'Achères pour les périodes courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, a été arrêté conjointement par les parties à hauteur de 159 653,02 euros. Les recettes sont inscrites au budget.

Il convient :

- D'approuver le protocole d'accord portant sur la convention de mise à disposition des locaux et de moyens personnels du département des Yvelines par la commune d'Achères signé le 3 mai 2021
- De dire que le montant définitif des sommes dues par le département s'élève à 159 653,02 euros TTC pour les périodes du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord.

Marc HONORÉ

Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Monsieur DESMAREZ.

Jean-Paul DEMAREZ

Monsieur le Maire, je conclus donc de cette délibération que les nuages qui s'étaient amoncelés au-dessus de l'activité de PMI sur la ville d'Achères se sont dissous dans le vide et que maintenant, cette activité-là est une activité ferme et définitive.

Marc HONORÉ

Le soleil brille maintenant. Effectivement, pour être plus sérieux. Deux centres PMI, il y a quelques années, étaient regroupés sur le centre des Vanneaux, dans des locaux qui, compte tenu du regroupement, n'étaient pas forcément adaptés ou nécessitaient des travaux. Il y avait un peu d'ombre sur le dossier entre le département et la ville d'Achères.

Ils ont fêté leurs 80 ans cette année, il y a un mois et demi, on les a rencontrés, en plus, à ce sujet-là. Ils sont très satisfaits d'être à Achères. Ils interviennent dans pratiquement toutes les écoles maternelles et font un travail assez remarquable. Ça aurait été dommage que l'orage continue sur ce type d'équipement.

Aujourd'hui, les travaux sont faits. Il reste encore une ou deux bricoles à faire. L'accord est passé. Ça peut continuer sereinement dans les années qui viennent.

Jean-Paul DEMAREZ

Dans la délibération, il y a une phrase dont l'ambiguïté mérite quand même un éclaircissement. « *Aussi, après rapprochement des parties et sans reconnaissance d'une quelconque responsabilité de part et d'autre.* » Ce qui veut dire ?

Marc HONORÉ

Quand il y a un peu de difficulté, on ne sait pas où est la responsabilité. On ne donne de responsabilité ni à l'un ni à l'autre, et on se met d'accord. On ne va pas montrer du doigt, ce n'est pas beau d'ailleurs de montrer du doigt. On a trouvé un accord après négociation ou rapprochement.

Madame Jaunet, je crois que vous vouliez parler.

Suzanne JAUNET

Monsieur le Maire, comme je l'ai fait au Conseil départemental vendredi dernier, je me déporte, c'est-à-dire que je ne prends pas part au vote puisqu'il peut y avoir éventuellement conflit d'intérêts. C'est extrêmement compliqué maintenant. Au Département, on a la moitié de la salle qui sort quasiment sur toutes les délibérations. Je me déporte aujourd'hui, de ce vote.

Marc HONORÉ

Très bien. Merci. D'autres questions ou interrogations ?

Jessica DORLENCOURT

En fait, c'est la question que j'avais posée en Commission où nous sommes très nombreux. La convention que vous êtes en train de négocier à partir du 1^{er} janvier 2026 aura une durée de combien de temps ? On est dans l'incertitude ?

Marc HONORÉ

Dans le détail de ce dossier, c'est l'accord de contractualisation des accords qui ont été obtenus par l'un ou par l'autre. Ce document, ce n'est pas la convention qui va nous reporter sur deux ou trois ans avec les conditions d'occupation, avec tout ce que l'on connaît dans une convention d'occupation d'un local. C'est un peu plus compliqué que cela, il y a le local et aussi, je crois, le personnel.

Jessica DORLENCOURT

On n'en a plus justement, notre agente est partie à la retraite.

Marc HONORÉ

En plus, elle doit partir à la retraite. Je ne sais pas si elle est partie ou pas, mais il en est question.

Jessica DORLENCOURT

Je vais profiter de ce point pour avoir une réponse à ma question.

Marc HONORÉ

Ce document ne prolonge pas, c'est un document de constat.

Céline CHASSIN

À neuf ans.

Jessica DORLENCOURT

À neuf ans. On n'est même pas sur les deux ans.

Marc HONORÉ

Merci. Vous avez la réponse. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou pas ? Non. On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

N° 076

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE / DEPARTEMENT DES YVELINES - PMI D'ACHERES

Rapporteur : Mme Céline CHASSIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

VU la délibération n°22 du Conseil Municipal du 17 mars 2021 relative à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens administratifs en matière de protection maternelle et infantile avec le Département des Yvelines pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,

VU le protocole d'accord,

VU la convention portant sur la mise à disposition de locaux et de moyens en personnel signée le 3 mai 2021 (annexe n°1),

VU les comptes de fonctionnement des années 2022 à 2025 (annexe n°2),

VU le plan des locaux de la protection maternelle et infantile situés au 2 allée des vanneaux 78260 Achères (annexe n°3),

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Accompagnement des générations du 18/11/2025

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 14/11/2025

Considérant que dans le but de faciliter l'action du Département des Yvelines en matière de protection maternelle et infantile, la Commune d'Achères a conclu le 3 mai 2021 une convention portant sur la mise à disposition de locaux et de moyens en personnel,

Considérant que nonobstant le fait que cette convention a pris fin le 31 décembre 2023 ses effets ont perduré et l'activité des services de protection maternelle et infantile du Département des Yvelines s'est poursuivie dans les mêmes conditions au sein de la Commune d'Achères au titre des années 2024 et 2025.

Considérant qu'un différend est apparu entre le Département des Yvelines et la Commune d'Achères au sujet des montants à verser à la Commune d'Achères dans le cadre de la mise à disposition de personnel au titre de l'année 2022 suite à l'absence d'activité réellement effectuée du fait d'un agent absent,

Considérant qu'afin que le cadre conventionnel posé en 2021 ne soit plus sujet à discussion, le Département des Yvelines a proposé à la Ville, dans le cadre de la poursuite de son soutien des besoins sociaux sur le territoire Achérois, de prendre en charge 50% de la charge salariale de l'agent absent, nonobstant l'absence d'activité réellement effectuée,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation des frais de personnel et de locaux mis à la disposition du Département des Yvelines par la Commune d'Achères pour les périodes du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord portant sur la convention de mise à disposition de locaux et de moyens en personnel du Département des Yvelines par la Commune d'Achères signée le 3 mai 2021.

ARTICLE 2 : DIT que le montant définitif des sommes dues par le Département des Yvelines à la Commune d'Achères au titre des frais de personnel ainsi que des frais généraux liés aux locaux (loyers, charges, chauffage, eau, EDF/GDF) a été arrêté à hauteur de 159 653,02 € TTC pour les périodes courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord ainsi que tout acte, pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes sont inscrites au budget.

077 – Indemnité de maniement des fonds publics (Régisseurs)

— Crédit

Jean-François DEMAREZ

Quand la Ville d'Achères a mis le RIFSEEP en place, c'est-à-dire le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et d'expertise au 1^{er} janvier 2019, ce régime indemnitaire n'était pas cumulable avec l'indemnité allouée aux régisseurs, mais pouvait être remplacé par l'attribution d'une part d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise. Mais un arrêté du 21 janvier 2025 est venu compléter la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP. Ainsi, l'indemnité de maniement des fonds devient cumulable à compter du 31 janvier 2025 avec le RIFSEEP.

C'est pour cela qu'aujourd'hui, nous vous demandons de nous permettre de remettre en place cette indemnité de régisseurs, sachant que sur la Ville d'Achères aujourd'hui, nous avons trois régisseurs, deux au sein de la mairie centrale et un régisseur au sein du CCAS. À ce jour, nous avons un montant d'environ 2,3 millions de régies, que ce soient des recettes ou des régies d'avance.

Marc HONORÉ

Est-ce qu'on a une idée du montant ?

Jean-François DEMAREZ

Pour une des régisseuses, c'est aux alentours de 690 euros à l'année et pour la deuxième, c'est 72 euros à l'année.

Marc HONORÉ

Tout dépend du montant manipulé ?

Jean-François DEMAREZ

Tout dépend du montant manipulé, comme vous le dites, Monsieur le Maire.

Marc HONORÉ

Très bien. Question ? Non. On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

N°077

OBJET : INDEMNITÉ DE MANIEMENT DES FONDS PUBLICS (RÉGISSEURS) – CRÉATION

Rapporteur : M. Jean-François DEMAREZ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 1985 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et des départements et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du CST du 13 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 14/11/2025

Considérant le souhait de la ville d'Achères d'instaurer l'indemnité de maniement des fonds publics qui est cumulable avec le RIFSEEP,

Considérant que les bénéficiaires seront les agents permanents (agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public) nommés régisseurs ou mandataires d'une régie municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE l'instauration de l'indemnité de maniement des fonds publics.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette indemnité sera versée aux agents permanents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public nommés régisseurs ou mandataires d'une régie municipale.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

078 — Indemnisation des congés annuels non pris pour raisons de santé en cas de cessation définitive d'activité

Jean-François DEMAREZ

C'est l'indemnisation des congés annuels non pris pour raison de santé en cas de cessation définitive d'activité.

Aujourd'hui, il vous est demandé de bien vouloir accorder le fait que l'on puisse, pour les congés de maladie, en cas de départ définitif, payer ces congés qui ne l'étaient pas jusqu'à ce jour, pour une part maximum de 20 jours de congés, et ce pour les personnes qui sont en maladie.

Marc HONORÉ

Merci. Des questions ? C'est clair. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

N° 078

OBJET : INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON-PRIS POUR RAISONS DE SANTÉ EN CAS DE CESSION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : M. Jean-François DEMAREZ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment les articles 5 et suivants,

VU la directive 2003/88/CE du Parlement européen du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

VU le décret 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 2025, n° ATDB2513853A, relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du CST du 13 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 14/11/2025

Considérant que dans le prolongement des décisions de justice rendues par la Cour de Justice de l'Union Européenne et par le juge administratif, les dispositions réglementaires prévoient désormais les conditions de versement aux agents publics territoriaux, d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris pour raisons de santé ou en raison d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales,

Considérant l'exigence de la trésorerie de disposer d'une délibération du conseil municipal afin de pouvoir poursuivre le versement de ces indemnités de congés annuels non pris, nonobstant les dispositions susvisées du décret et arrêté ministériel du 21 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : AUTORISE l'indemnisation des congés annuels non pris par les agents publics de la ville, conformément aux dispositions du décret 85-1250 du 26 novembre 1985, lorsque les agents concernés n'ont pas été en mesure de prendre leurs congés annuels avant la fin de la relation de travail, les droits non-utilisés donnant lieu à une indemnité compensatrice.

ARTICLE 2 : DIT que cette indemnité est calculée comme suit, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juin 2025 :

La rémunération mensuelle brute prise en compte pour le calcul de l'indemnité compensatrice de congé annuel non pris en fin de relation de travail correspond à la dernière rémunération versée au titre de l'exercice effectif des fonctions sur un mois d'exercice complet.

Le cas échéant, cette rémunération tient compte des évolutions de la situation statutaire ou indemnitaire de l'agent qui sont intervenues entre la dernière date d'exercice effectif des fonctions et la date de fin de relation de travail. Elle intègre le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire, à l'exception des exclusions suivantes :

- ✓ les versements exceptionnels ou occasionnels, notamment liés à l'appréciation individuelle ou collective de la manière de servir ;
- ✓ les primes et indemnités qui ont le caractère de remboursement de frais ;
- ✓ les participations au financement des garanties de la protection sociale complémentaire ;
- ✓ les versements exceptionnels ou occasionnels liés aux indemnités relatives aux primo-affectations, aux mobilités et aux restructurations, ainsi que toutes autres indemnités de même nature ;
- ✓ les indemnités versées au titre d'une activité accessoire ainsi que les autres indemnités non directement liées à l'emploi ;
- ✓ les versements exceptionnels ou occasionnels de primes et indemnités correspondant à un fait génératrice unique ;
- ✓ les indemnités liées à l'organisation du travail et au dépassement effectif du cycle de travail. Par dérogation, les indemnités pour heures supplémentaires annualisées mentionnées dans le décret du 6 octobre 1950 susvisé sont incluses dans l'assiette de la rémunération brute.

ARTICLE 3 : DIT que tout ce qui précède sera automatiquement actualisé par les nouvelles dispositions réglementaires qui pourraient intervenir postérieurement à cette délibération.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2025.

079 — Mise à jour du tableau des effectifs

Jean-François DEMAREZ

Dernier point, c'est mon point habituel, celui que vous aimez bien. C'est la mise à jour du tableau des effectifs.

Comme à chaque fois, je vous l'explique, en fonction des nominations, des changements de grade, etc., on supprime le poste que la personne avait avant pour pouvoir recréer le poste avec le nouveau grade. Et là, vous avez le détail de tout ce que l'on a fait ces derniers temps, et puis la mise à jour du tableau des effectifs de manière à ce que l'on ait toujours un tableau des effectifs qui soit à jour.

Jean-Paul DEMAREZ

Simple curiosité. Je voudrais savoir à quoi est destiné l'infirmier aux soins généraux hors classe qui figure sur la liste ?

Marc HONORÉ

Moi, je ne sais pas.

Jean-François DEMAREZ

C'est pour la petite enfance, pour les crèches.

Jessica DORLENCOURT

Ce sont souvent les directrices des crèches qui sont infirmières. Il faut un cadre de santé.

Jean-François DEMAREZ

Les directrices des crèches, les trois quarts du temps, sont infirmières.

Jessica DORLENCOURT

Oui, parce qu'il faut être cadre de santé pour être directrice. Il y a les RSAI, les références santé, inclusion. Il faut que cela soit quelqu'un de la santé.

Marc HONORÉ

Vous avez l'information, Jean-Paul ? Très bien.

Vous pouvez noter la date du prochain Conseil municipal qui sera le 17 décembre.

François DAZELLE

Il faut voter.

Marc HONORÉ

On va pouvoir voter. Qui est contre ?

Louis-Armand VIREY

En plus, on fait une surprise parce que d'habitude, on s'abstient et là, on va voter pour parce qu'il y a énormément d'ouvertures de postes. C'est génial.

Marc HONORÉ

Méfiez-vous, il va vous sortir des suppressions la prochaine fois.

Jean-François DEMAREZ

La prochaine fois, je vous ferai l'inverse, je vous promets.

Marc HONORÉ

On va voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour ces créations de postes.

N°079

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-François DEMAREZ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1,

VU le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 13 novembre 2025

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 14/11/2025

Conformément à l'article L313-1 du code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de mise à jour des emplois comme jointe en annexe,

Considérant les évolutions de carrière et les mobilités intervenues et à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

	ARTICLE 1 : VALIDE les créations des grades suivants :Création / suppression	grade / emploi	Effectifs	ETP
Création	Filière Animation			
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	
	Animateur principal de 2ème classe	1	1	
	Animateur principal de 1ère classe	2	2	
	Filière Administrative			
	Attaché principal	1	1	
	Filière Technique			
	Adjoint technique principal 2ème classe	3	3	
	Adjoint technique principal 1ère classe	2	2	
	Filière Sociale / médico-sociale			
	infirmier en soins généraux hors classe	1	1	
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	
	ATSEM principal de 1ère classe	1	1	
	Agent social	1	1	
	Agent social principal de 2ème classe	1	1	

ARTICLE 2 : ADOpte le tableau des effectifs joint en annexe.

ARTICLE 3 : VALIDe et ADOpte les créations de postes.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 au chapitre 012.

Le prochain Conseil, le 17 décembre, même heure, même endroit. En vous remerciant de votre présence. En vous souhaitant une bonne soirée, un bon retour.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire



La secrétaire de séance

Fatiha YAHIAOUI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Fatiha YAHIAOUI".